

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Association

ZEYNA FILS

« Avec peu, on peut »

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association **ZFils**, conformément à ses statuts. Il s'impose à l'ensemble des membres.

Article 2 : Cotisation annuelle

Montant de l'adhésion :

- La cotisation annuelle est fixée à **500 € par couple**
- Une participation complémentaire de **100 € est demandée pour les enfants à charge**

Plafond familial :

- Le montant total de la cotisation est fixé comme suit :
 - **600 € pour les familles ayant plus de 3 enfants**
 - **700 € maximum pour les familles ayant 3 enfants ou moins**

Modalités de paiement :

- La cotisation peut être réglée en plusieurs fois
- En cas de difficulté financière, un aménagement peut être accordé par le bureau

Condition :

- Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent bénéficier des aides de l'association

Article 3 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations
- Les dons volontaires
- Les cotisations exceptionnelles
- Les subventions éventuelles
- Toute autre ressource autorisée par la loi

Article 4 : Utilisation des fonds

Les fonds de l'association sont utilisés pour :

- Soutenir les membres en difficulté (maladie, urgence, situations graves)
- Aider les enfants en situation de handicap (matériel, accompagnement, autonomie)
- Apporter une aide en cas d'obsèques
- Soutenir les familles résidant à l'étranger
- Financer des projets solidaires, éducatifs ou économiques
- Mettre en place des actions de soutien scolaire

Article 5 : Attribution des aides

Toute demande d'aide doit être adressée au bureau.

Elle est étudiée selon :

- La gravité de la situation
- L'urgence
- Les ressources disponibles
- La situation du demandeur
- La régularité de la cotisation

La décision est prise par le bureau à la majorité.

Article 6 : Aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles peuvent être accordées en cas de :

- Maladie grave
- Difficultés majeures
- Décès / obsèques

Le montant et les modalités sont décidés par le bureau.

Article 7 : Aides aux familles à l'étranger

L'association peut soutenir les membres résidant hors de l'Union européenne :

- Par des aides financières ponctuelles
- Par des projets visant à améliorer les conditions de vie
- Par le développement d'activités génératrices de revenus

Article 8 : Gestion financière

- Le trésorier assure une gestion rigoureuse des comptes
- Toutes les dépenses importantes doivent être validées par le bureau
- Un bilan financier est présenté chaque année en assemblée générale
- Une réserve financière peut être constituée pour assurer la stabilité de l'association

Article 9 : Transparence

L'association garantit une transparence totale :

- Présentation des comptes annuels
- Information des membres
- Possibilité de consultation des comptes sur demande

Article 10 : Engagement des membres

Chaque membre s'engage à :

- Respecter les statuts et le règlement intérieur
- Participer à la vie de l'association selon ses moyens
- Respecter les valeurs de solidarité, d'entraide et de respect
- Préserver l'unité familiale

Article 11 : Discipline

Tout comportement contraire aux valeurs de l'association peut entraîner :

- Un avertissement
- Une suspension
- Une exclusion décidée par le bureau

Article 12 : Réunions et décisions

- Le bureau se réunit en fonction des besoins
- Les décisions sont prises à la majorité
- En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante

Article 13 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié :

- Par décision du bureau
- Ou par vote en assemblée générale

Article 14 : Application

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption.

Fait à : Rospez

Le : 26 Avril 2026



Le Président



Le Secrétaire